

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

Jun 2015

2015-33

Parution le vendredi 12 Juin 2015

2015-33

juin 2015

## SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

### PRÉFECTURE

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Arrêté préfectoral n°2015163-007 du 12 juin 2015** complétant l'arrêté préfectoral n°2015160-007 du 9 juin 2015 modifié ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de la commune de SEYNE. pg 1



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Économie Agricole  
Pôle Pastoralisme

Digne les Bains, le 12 JUIN 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 763 - 007

complétant l'arrêté préfectoral n° 2015160-007 du 9 juin 2015 modifié ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de la commune de SEYNE

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites réglementaires dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 juin 2014 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 15 mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 juin 2014 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2014-2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1054 du 29 mai 2013 modifié délimitant pour le département des Alpes-de-Haute-Provence les unités d'action prévues par l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015160-007 du 9 juin 2015 ordonnant la réalisation de tirs de

prélèvement de loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de la commune de SEYNE, modifié par arrêté n°2015-161-007 du 10 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes n° 2014-290-0002 du 17 octobre 2014 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et aux opérations de tirs de prélèvement dans le département des Hautes-Alpes ;

**Considérant** la situation géographique de la zone de mise en oeuvre de l'opération de tir de prélèvement autorisée par arrêté préfectoral du 9 juin 2015 précité ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015160-007 du 9 juin 2015 modifié ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de la commune de SEYNE est complété ainsi qu'il suit :

" L'opération de tirs de prélèvement est réalisée sous le contrôle technique de l'ONCFS. Les tirs de prélèvement pourront être réalisés par les lieutenants de louveterie ainsi que par toute personne compétente, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser validé pour le département et pour la période concernée par l'opération et sous réserve qu'elle ait suivi une formation auprès de l'ONCFS.

La liste des personnes habilitées à participer aux tirs de prélèvement autres que les agents de l'ONCFS est fixée par l'arrêté préfectoral n° 2013-2114 du 22 octobre 2013 modifié susvisé.

**Sont en outre habilités à participer à l'opération de tirs de prélèvement les personnes figurant dans l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes n°2014-290-0002 du 7 octobre 2014 susvisé".**

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015160-007 du 9 juin 2015 modifié susvisé sont inchangées.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil - 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes-de-Haute-Provence, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

  
Patricia WILLAERT